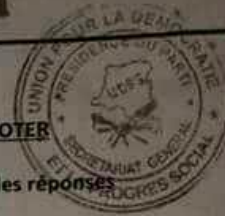




UNION
POUR LA DEMOCRATIE
ET LE PROGRES SOCIAL

PRESIDENCE DU PARTI



45 QUESTIONS DE L'UDPS A LA CENI AU SUJET DE LA MACHINE A VOTER

L'Union pour la Démocratie et le Progrès Social/TSHISEKEDI souhaite avoir des réponses aux questions ci-dessous :

I. SUR LE PLAN TECHNIQUE

1. Qui est le fabricant de la machine à voter ?
2. L'adresse du fabricant de la machine à voter ?
3. Quel est le prix de la machine à voter ?
4. Quel est le pays de la fabrication ?
5. Qui sont les sous-traitants ?
6. Qui est le fournisseur de la machine à voter ?
7. La fiche technique complète de la machine ?
8. Guide d'utilisation ?
9. Plan de formation du personnel ?
10. Les normes et certifications reconnues auxquelles la machine adhère (type ISO) ?
11. Références d'utilisation de la machine avec rapport d'utilisation ?
12. Quelles autres élections à travers le monde où la machine a été utilisée ?
13. Procédures de transfert des données ?
14. Modèle de donnée (data model) ?
15. Chiffrement de données stockées (standard type AES 256)
16. Chiffrement de données en transit ?
17. Schéma de la procédure de vote avec la machine à voter ?
18. Procédure d'alimentation en énergie de la machine ?
19. Est-il possible d'auditer chaque machine avant et après le vote ?
20. Quel logiciel utilisez-vous pour auditer chaque machine ?
21. Quelles sont les protocoles ou normes compatibles avec la machine à voter? Citez-en;
22. Existe-t-il un fichier log qui enregistre toutes les actions faites sur la machine à voter? Si oui, quelles sont les garanties que ce fichier ne serait ni effacer ni accessible en l'absence des représentants des partis politiques ?
23. Serait-il possible de marquer chaque machine par son numéro mac adresse et que ce numéro soit rapporté sur les PV?
24. Quel est le type de scellé comptez-vous mettre sur les machines avant et après le vote?
25. Serait-il possible que le témoin qui le désire puisse mettre un signe distinctif sur la machine après le vote?
26. Avez-vous envisagé la gestion de log tant pour les serveurs d'applications que sur ceux des bases de données ?

27. Pourrions-nous faire une journée de test grandeur nature une fois que les machines sont déployées ?
28. Mécanismes de vérification de l'authenticité du vote
29. Quels sont les mécanismes de vérification post élections ?
30. Quel type d'application est installé dans la machine (Client Serveur ou Standalone) ?
31. Quel type de logiciel de base des données utilisé sur la machine ?
32. Comment l'opération de synchronisation des données va être effectuée, c'est-à-dire, la transmission des données des électeurs et des candidats à partir du serveur central de compilation à la machine à voter ?
33. Quels sont les moyens prévus pour la vérification de chaque machine avant le déploiement au bureau de vote. Cela s'effectuera en présence des experts informatiques à Kinshasa de chaque regroupement politique ou sur place au bureau de vote ?
34. Quel est la durée minimum effectuée par chaque électeur durant l'opération de vote ?
35. Au cas où le logiciel a un problème technique, quels sont les mécanismes prévus pour le trouble shooting et comment cela va être effectué ?
36. Est-ce que la machine à voter est accessible par voie d'internet ou hors un réseau local (LAN, MAN ou WAN) ? s'ils sont accessibles quels sont les modalités d'accès ? et par qui ?
37. En cas d'absence d'électricité, quel est la durée de vie de la batterie installée à la machine à voter ?
38. Quels sont les mécanismes prévus en cas de pannes physiques de la machine durant l'opération de vote et combien de temps va-t-il prendre pour un remplacement immédiat ?

II. SUR LE PLAN JURIDIQUE

39. Pourquoi la machine à voter n'est-elle pas prévue dans le calendrier électoral ?
40. Quel est le fondement juridique ou l'élément légal homologuant la machine à voter ?
41. Quels sont les modalités prévues enfin de respecter la discrétion de vote spécifiée par la loi électorale ?
42. Quid de la procédure d'appel d'offre ?
43. Quelle est la valeur juridique du vote exprimé et comptabilisé automatiquement par la machine à voter par rapport aux résultats du vote manuellement compilés ?
44. En cas d'écart entre les données électroniques et les données manuelles, lesquelles seront prises en compte par le Président du bureau de vote et par les cours et tribunaux en cas du contentieux électoral ?
45. En cas de contestation née de l'écart entre le vote électronique et le vote manuel, lequel des procès verbaux, sera affiché devant le bureau de vote ?



Augustin KABUYA TSIRLUMBA

Porte parole et Chef de la délégation